

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DAC 100 Subventions (85.000 euros) à 19 associations au titre des aides aux projets musicaux.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, article 1-2 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de 19 subventions à 19 associations au titre des aides aux projets musicaux ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association A tempo (Trans-Européenne de Musique Pro-Orchestrale), 4, avenue de Champaubert 75015 Paris, pour la présentation de concerts-spectacles à destination des familles au Pan Piper (11e) ; Paris Assos 190543 – 2020-03288.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Bazar Electrique, 53 rue des Prairies 75020 Paris, pour la création et la diffusion de Hörspiel #2 au Hang'Art (19e). Paris Assos 194437 - 2020-02370.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Haoma, 5, square du Croisic 75015 Paris, pour la présentation de la nouvelle création du Healing Orchestra au Lavoir Moderne Parisien. Paris Assos 192038 - 2020-02375.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Les frivolités parisiennes, 108, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris, pour la création d'un polar-opéra Les Bains macabres au Théâtre de l'Athénée-Louis Jouvet (9e). Paris Assos 101781 - 2020-00238.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à Compagnie Vahram Zaryan, 18, rue Ramus 75020 Paris, pour la création d'Oblique #2 à l'Atelier du Plateau (19e). Paris Assos 76561 – 2020-02317.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Sillidill, 119, rue Ernest Savart 93100 Montreuil, pour le spectacle musical Comme c'est étrange au Théâtre Dunois (13e). Paris Assos 194362 – 2020-02279.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Ensemble Écoute, 16, rue Albert 75013 Paris, pour la création et le concert du compositeur Naoki Sakata à la Maison du Japon (14e). Paris Assos 188020 – 2020-02381.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Iguane Seriel, 2, rue Auguste Bartholdi 75015 Paris, pour la présentation de la nouvelle création d'Ithak et Hakim Hamadouche à l'Institut du Monde Arabe. Paris Assos 188310 - 2020-02322.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie des Sea Girls, 17, rue Jean et Marie Moinon 75010 Paris, pour la création et la diffusion de L'assemblée des femmes au Café de la danse (11e). Paris Assos 194566 - 2020-03528.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association La nouvelle Athènes – Centre des pianos romantiques, 19, rue du Banquier 75013 Paris, pour le projet de concert sur le piano de collection Erard à la Salle Cortot (17e). Paris Assos 192266 – 2020-02324.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association la Pluie chante, 2, Place de l'Église 85670 Saint Etienne du Bois, pour la résidence de création et la présentation du nouveau répertoire du groupe Coccolite. Paris Assos 194379 - 2020-02387.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les neveux de Rameau, 72, rue de Clignancourt 75018 Paris, pour la création de l'Offrande musicale au Théâtre de l'Athénée-Louis Jovet (9e). Paris Assos 186297 – 2020-00155.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Possibles, 8, rue des Tournelles 75004 Paris, pour la création du spectacle musical Voyage en Asie au Centre Mandapa (13e). Paris Assos 184872 – 2020-02325.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Mirr, 108, rue Saint-Maur 75011 Paris, pour la résidence de création et le concert du quintet Directions au Pan Piper (11e). Paris Assos 166661 – 2020-02394.

Article 15 : Une subvention d'un montant 6.000 euros est attribuée à l'association La Nouvelle société des apaches, 42, rue Marcel Sembat 94140 Alfortville, pour la création de La tragédie de Salomé au Théâtre de l'Athénée-Louis Jovet (9e). Paris Assos 194307 – 2020-02246.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Ode et lyre, 22, rue Saint Paul 75004 Paris, pour la création de la pièce musicale A tea with Virginia W. au Théâtre de l'opprimé (12e). Paris Assos 136301 – 2020-02395.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Orchestre national de jazz, 11, rue Edgar Varèse 75019 Paris, pour la création et la diffusion de Dracula au Théâtre Dunois (13e). Paris Assos 180409 – 2020-02328.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Sphota, 13, rue Joseph Kosma 75019 Paris, pour la création et la diffusion de Tempus fugit de l'Ensemble Caravaggio au Pan Piper (11e). Paris Assos 18676 – 2020-02403.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Tzig' Art, 5, rue du Printemps 75017 Paris, pour la résidence de création de Clotilde Rullaud et la présentation de son spectacle pluridisciplinaire XXY. Paris Assos 194492 - 2020-02427.

Article 20 : La dépense correspondante, soit 85.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO